



Décision de la Présidente n°2025-3

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution d'un marché de travaux au Groupement PAV SIMON/AVENIR DECONSTRUCTION portant sur la réhabilitation des réservoirs d'Eau Potable tranche 2

La Présidente,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat,
Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité pour le CCMG de poursuivre la réhabilitation des réservoirs après une première phase de travaux menée d'août 2023 à octobre 2024, ayant permis la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de la Treille, de Morne-Lolo et du Morne des Pères.

Cette second tranche de travaux concerne la réhabilitation de trois réservoirs d'eau potable suivants:

- **Morne Constant (1 000m3)**
- **BALISIERS (500m3)**
- **Les sources (200m3)**

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 24/12/2024, sous la référence 2024MAPA09, sur la plateforme eguadeloupe.com,

Considérant la date limite de remise des offres: le 24/02/2025 à 12 heures (heure locale),

Considérant les offres reçues provenant des soumissionnaires suivants:

Entreprise	Groupement PAV SIMON/AVENIR DECONSTRUCTION OFFRE DE BASE	Groupement TSA SOGETRAS/FREYSSINET/TRAV'EA UX CARAIBES OFFRE DE BASE	Groupement TSA SOGETRAS/FREYSSINET/TRAV'EAU X CARAIBES SOLUTION VARIANTE
Offre	Base	Base	Variante
Montant de l'offre	1 749 408,00 €	2 612 064,71 €	2 319 370,64 €

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 13 mars 2025 réalisé par le cabinet SCE, maîtrise oeuvre, proposant l'attribution du marché au Groupement d'entreprises **PAV SIMON/AVENIR DECONSTRUCTION** pour son offre de base pour un montant de 1 749 408,00 € au regard du classement suivant:

Critères	Groupement PAV SIMON/AVENIR DECONSTRUCTION OFFRE DE BASE	Groupement TSA SOGETRAS/FREYSSINET/TRAV'EAUX CARAIBES OFFRE DE BASE	Groupement TSA SOGETRAS/FREYSSINET/TRAV'EAUX CARAIBES SOLUTION VARIANTE 1
Note critère "valeur Technique "	50,00	41,25	32,50
Note critère "prix des prestations "	40,00	26,79	30,17
Note critère "délai d'exécution "	10,00	10,00	10,00
Note finale	100,00	78,04	72,67
Classement	1	2	3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable tranche 2 au groupement d'entreprises **PAV SIMON/AVENIR DECONSTRUCTION** pour son offre de base d'un montant de 1 749 408,00 €HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront inscrites au Budget Annexe « Adduction Eau Potable » de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision fait l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité si nécessaire ou encore à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Grand-Bourg, le 31 mars 2025

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

